Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_060-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-060

OBJET : M26-018 – MARCHÉ DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION PORTANT SUR L'ACHAT DE 15 LICENCES PERPETUELLES MICROSOFT OFFICE 2024 RECONDITIONNEES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférent,

Considérant qu'après analyse des besoins, il a été décidé la passation d'un marché de techniques de l'information et de la communication portant sur l'achat de 15 licences perpétuelles Microsoft Office 2024 reconditionnées, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'entreprise AIS a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché d**e techniques de l'information et de la communication (M26-018) **portant sur l'achat de 15 licences perpétuelles Microsoft Office 2024 reconditionnées** ainsi qu'il suit **:**

Nom de l'entreprise	Montant*	Durée globale estimée
AIS 2 rue Mickaël Faraday 44800 Saint-Herblain SIRET N° : 243 500 634 00064	2 055 € HT 2 466 € TTC ** prix fermes et définitifs*	1 mois

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_060-DE

Article trois :
Les crédits seront inscrits au budget principal : Article 65818 - Analytique informatique - Fonction 031 - Service 0210.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise AIS.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 avril 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.